



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

25 Avril 2025

Numéro 206

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-015-DAJ-Délégation de signature au sein de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace	3
2025-00020-DIF-Création de sous-régies périodiques dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Dép. de l'Enfance	6
2025-AFAFE-07-Arrêté modifiant la composition de la Com. Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF	8
2025-AFAFE-08-Arrêté modifiant la composition de la Com. Intercom. d'Aménagement Foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT ET WEYERSHEIM	12
MC-2025-0003-MDPH-Composition de la Com. exécutive du groupement d'intérêt public MDPH de la CeA	16



ARRETE N° 2025-015-DAJ
du 24 avril 2025
Portant délégation de signature au sein de
la Maison des Personnes Handicapées de la
Collectivité européenne d'Alsace

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** la convention relative aux moyens mis à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace pour le fonctionnement du groupement d'intérêt public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » conclue le 22 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-061-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-061-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace et de chacun des services qui la composent, exercées pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Laurence DEHAN, Directrice ;
- NN, Directeur adjoint.

Article 4 : Pôle « Instruction »

- Madame Caroline PFISTER, Directrice de pôle ;
- Madame Charlotte BERTHIER, Responsable du service Instruction 68 ;
- Monsieur Kévin MEYER, Responsable du service Instruction 67.

Article 5 : Pôle « Ressources »

- Monsieur François PYOT, Directeur de pôle ;
- Madame Mélanie JOURDANA, Responsable du service Recours ;
- Monsieur Xavier PILLODS, Responsable du service Accueil.

Article 6 : Service financier

- Monsieur Laurent FELLMANN, Responsable du service Financier.

Article 7 : Dispositions particulières relatives aux actes liés au paiement de la prestation de compensation du handicap sur le territoire de la CeA, dont les actes liés aux procédures de contrôle et à la récupération des versements indus

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées dans le présent arrêté ayant délégation de signature pour signer les actes liés au paiement de la prestation de compensation du handicap, aux procédures de contrôle et à la récupération des versements indus sur le territoire de la CeA, Madame Caroline PFISTER, Directrice du pôle instruction, exerce la délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline PFISTER, Monsieur François PYOT, Directeur du pôle ressources, exerce la délégation de signature.

Article 8 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

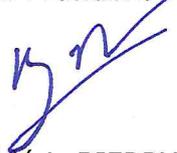
Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes, la délégation de signature est exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Valérie MISCHLER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
2. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
3. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

Article 9 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

MDPH de la CeA		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de pôle	Responsable de service
Direction		Actes à destination des juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat (notamment mémoires, requêtes, réponses à des demandes de pièces, avis à victime, constitutions de partie civile...)	1			
		Mandats pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat	1			
		Mandats pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols, agressions concernant les biens ou les agents	1			
		Décisions relatives aux droits en matière de protection des données personnelles	1			
		Décisions relatives aux remises gracieuses en matière d'indu de prestation de compensation du handicap	1			
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1			
		Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1			
Pôle Instruction	Service Instruction 68	Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des demandeurs de la prestation de compensation du handicap pour les usagers résidant dans le territoire du Haut-Rhin	3		2	1
		Décisions relatives à la prestation de compensation du handicap à prendre en cas d'urgence attestée concernant les usagers résidant dans le territoire du Haut-Rhin, à la date du dépôt de la demande	3		1	2
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs	3		1	2
		Décisions relatives à la carte mobilité inclusion pour les usagers résidant dans le territoire du Haut-Rhin, à la date du dépôt de la demande	3		1	2
	Service Instruction 67	Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des demandeurs de la prestation de compensation du handicap pour les usagers résidant dans le territoire du Bas-Rhin	3		2	1
		Décisions relatives à la prestation de compensation du handicap à prendre en cas d'urgence attestée concernant les usagers résidant dans le territoire du Bas-Rhin, à la date du dépôt de la demande	3		1	2
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs	3		1	2
		Décisions relatives à la carte mobilité inclusion pour les usagers résidant dans le territoire du Bas-Rhin, à la date du dépôt de la demande	3		1	2
Pôle Ressources	Service Accueil	Récépissés de dépôt de demande d'allocation personnalisée d'autonomie et d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées dans le territoire Bas-Rhin	3		2	1
	Service Recours	Décisions sur les recours administratifs préalables obligatoires et actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de carte mobilité inclusion	3		2	1
		Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions judiciaires en matière de remises gracieuses d'indu de prestation de compensation du handicap	3		2	1
		Décisions sur les recours administratifs préalables obligatoires et actes, requêtes, mémoires, conclusions, mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière d'allocation personnalisée d'autonomie et d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées dans le territoire du Bas-Rhin	3		2	1
Service Financier		Actes relatifs au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap sur le territoire de la CeA, hormis les actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés de transport scolaire	2			1
		Actes liés au paiement de la prestation de compensation du handicap sur le territoire de la CeA, dont les actes liés aux procédures de contrôle et à la récupération des versements indus	2			1

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2025-00020-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **25 AVR. 2025**

portant création de sous-régies périodiques dans le cadre de la régie d'avances instaurée par arrêté du 13 janvier 2021 au Foyer Départemental de l'Enfance pour le paiement des dépenses afférentes aux séjours extérieurs organisés par le Foyer

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'arrêté 2021-00037-DIF du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin affectée exclusivement au paiement des dépenses afférentes aux séjours extérieurs organisés par le Foyer
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 9 avril 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 8 avril 2025 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 8 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué auprès de la Collectivité européenne d'Alsace des sous-régies d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 - Ces sous-régies sont installées pour la période et au séjour mentionnés ci-dessous. Pour le paiement des dépenses afférentes à ces séjours, les sous-régisseurs titulaires et les mandataires suppléants sont nommés comme suit :

Du 6 au 9 mai 2025 : HATTIGNY

Sous-régisseur titulaire : Anaïs LEININGER ;
Mandataire suppléant : Louise MEYER.

Du 12 au 19 juillet 2025 : BAIX

Sous-régisseur titulaire : Abdellah MEZOUAR ;
Mandataire suppléant : Emilie LECOMTE ;
Mandataire suppléant : Clara ROLLING.

Article 3 – Les sous-régies ont pour mission de payer les dépenses suivantes :

- 1 : frais de transport ;
- 2 : autres dépenses liées aux séjours extérieurs.

Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées, en euros, selon les modes de règlement suivants :

1. en numéraire ;
2. par chèque barré.

Article 5 - Les sous-régisseurs titulaires versent auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations dans les 15 jours qui suivront le retour de chaque séjour.

Article 6 - Les sous-régisseurs ne perçoivent pas d'indemnité de maniement des fonds.

Article 7 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

Le Président
Pour le Président
Par délégation
La Directrice des Finances

Signé électroniquement par : Claire Dahlem
Date de signature : 11/04/2025
Qualité : Direction des Finances - Correspondances

Claire DAHLEM



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/07 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
D'ALTECKENDORF**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2017 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 5 décembre 2018 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune d'ALTECKENDORF ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 7 mai 2019 et du 21 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune d'ALTECKENDORF ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 6 août 2021 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune d'ALTECKENDORF ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal d'ALTECKENDORF en date du 15 octobre 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 3 avril 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 3 avril 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par le président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :**
 - Titulaire : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune d'ALTECKENDORF,**

- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal d'ALTECKENDORF:**
 - Titulaire : Madame Martine SCHMITT 4 rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléant : Monsieur Rémy MAHLER, 2 route de Pfaffenhoffen 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléante : Madame Christelle ENTZMINGER 80 rue Principale 67270 ALTECKENDORF,

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Monsieur Georges STRUB, 34 rue Principale 67270 ALTECKENDORF,
 - Titulaire : Madame Lauren BURGER 6 rue des Moissons 67270 SCHWINDRATZHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Michel MATHIS, 19 route de Pfaffenhoffen 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléante : Madame Marlise SCHMITT, 2 rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléant : Monsieur Philippe REBER 2 rue de la Chapelle 67270 ALTECKENDORF,

- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Éric BURGER, 1 rue Mercière 67270 ALTECKENDORF,
 - Titulaire : Monsieur Pascal STAATH, 1 rue de Ringendorf 67270 ALTECKENDORF,
 - Titulaire : Madame Noémie KOPP, 3 rue du Sel 67270 HOCHFELDEN,
 - Suppléant : Monsieur Christophe LECHNER, 8 rue du Faubourg 67270 MINVERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Emmanuel DUTT, 14 rue de Ringendorf 67270 ALTECKENDORF,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Paul PFEIFFER, 30 rue Principale 67350 SCHALKENDORF,
 - Titulaire : Monsieur Romain WEINUM, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Michel KOPP, 85 rue Principale 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléant : Monsieur le Vice-Président d'Alsace Nature en charge de la coordination 67 ou son représentant 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Bernard SCHNITZLER, 10 rue de Minversheim 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléant : Monsieur Patrick SPEICH, 1 rue des Moutons 67270 ALTECKENDORF,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Madame Marie-Paule LEHMANN, Conseillère d'Alsace,
- Suppléant : Monsieur Laurent KRIEGER, Conseiller d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de HAGUENAU,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie d'ALTECKENDORF.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 5 décembre 2018, du 7 mai 2019, du 21 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 6 août 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune d'ALTECKENDORF et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune d'ALTECKENDORF pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 22 avril 2025

Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/08 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE VENDENHEIM,
BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT
ET WEYERSHEIM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 4 avril 2016 de désignation des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier en vue de l'application des dispositions des articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 133-1 à L. 133-7 du Code rural et de la pêche maritime, dans le cadre de l'autoroute A355, grand contournement ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35 ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 10 mai 2017 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 5 juin 2019 (n° 2019/AFAF/20) et du 6 octobre 2020 (n° 2020/AFAF/13) modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 27 septembre 2021 (n° 2021/AFAF/16) modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de VENDENHEIM en date du 10 juillet 2020, du Conseil Municipal de BIETLENHEIM en date du 7 juillet 2020, du Conseil Municipal de GEUDERTHEIM en date du 10 juillet 2020, du Conseil Municipal de HOERDT en date du 10 juillet 2020 et du Conseil Municipal de WEYERSHEIM en date du 10 septembre 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

Vu la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 11 avril 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;

Vu la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 11 avril 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par le président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :**
 - Titulaire : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
- **Monsieur le Maire de la commune de VENDENHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de BIETLENHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de GEUDERTHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de HOERDT,**
- **Madame le Maire de la commune de WEYERSHEIM,**
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les Conseils Municipaux :**
 - Titulaire : Monsieur Pierre SCHWARTZ 21 rue du Général Leclerc 67550 VENDENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Rémy BIERBAUM 28A rue du Général Leclerc 67550 VENDENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Mickaël GANGLOFF 1 rue des Roses 67720 BIETLENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Georges MOSER 19 rue Principale 67720 BIETLENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Michel URBAN 37 rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Yoan HEITZ 30 rue de l'Arche 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Maurice MISCHLER 21 rue du Ried 67720 HOERDT,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Paul STOLL 45 rue de la République 67720 HOERDT,
 - Titulaire : Monsieur Bernard FORR 31 rue des Veaux 67720 WEYERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur François SIEGWALD 37 rue Saint Michel 67720 WEYERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Denis RUNTZ 14 rue du Moulin 67550 VENDENHEIM,
 - Suppléante: Madame Sandra KIEFFER 6 rue Kirchfeld 67720 BIETLENHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Didier HENCHES 42 rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Alfred MAEHLING 11 rue des Hirondelles 67720 HOERDT,
 - Suppléant : Monsieur Francis SCHEER 89B rue de la République 67720 WEYERSHEIM,

- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**

- Titulaire : Monsieur Bernard HENCHES 10 rue Principale 67720 BIETLENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Christian GANGLOFF 1 rue des Roses 67720 BIETLENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Steve CONRAD 47A rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Bernard LOSER 3 rue de la Rivière 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur François GEISSLER 31 rue du Cheval Noir 67720 HOERDT,
- Titulaire : Monsieur Emmanuel DOLLINGER 10 rue de la Wantzenau 67720 HOERDT,
- Titulaire : Monsieur Philippe HASSLER Rue du Vignoble 67550 VENDENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Jean-Michel GRADT Rue du Vignoble LD Entenpfad 67550 VENDENHEIM,
- Titulaire : Monsieur René ZILLIOX 93 rue Baldung Grien 67720 WEYERSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Nicolas ZILLIOX 1 rue Creuse 67720 WEYERSHEIM,
- Suppléant : Monsieur Jean-Michel MATHIS 9 rue de Geudertheim 67720 HOERDT,
- Suppléant : Monsieur Christian FESSMANN 3 rue du Presbytère 67170 GEUDERTHEIM,
- Suppléant : Monsieur Richard ARBOGAST 35 rue de la Wantzenau 67720 HOERDT,
- Suppléant : Monsieur Thomas BILGER 5 rue du Général de Gaulle 67550 ECKWERSHEIM,
- Suppléant : Monsieur Sébastien ZILLIOX 59 rue Baldung Grien 67720 WEYERSHEIM,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Laurent WAEFFLER 54 route de la Wantzenau 67720 HOERDT,
- Titulaire : Monsieur Romain WEINUM Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Georges GANGLOFF 1 rue des Roses 67720 BIETLENHEIM,
- Suppléant : Monsieur le Vice-Président d'Alsace Nature en charge de la coordination 67 ou son représentant, 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
- Suppléant : Monsieur Patrick CAUSSADE 19 rue de l'Observatoire 67000 STRASBOURG,
- Suppléant : Monsieur Patrick ULRICH 33 rue des Veaux 67720 WEYERSHEIM,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante : Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Madame Christiane WOLFHUGEL, Conseillère d'Alsace,
- Suppléant : Monsieur Etienne WOLF, Conseiller d'Alsace,

- **Les Juges des Livres Fonciers de HAGUENAU et STRASBOURG,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de VENDENHEIM.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 10 mai 2017, du 5 juin 2019 et du 6 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 27 septembre 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 22 avril 2025

**Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ

ARRETE N° MC-2025-0003-MDPH

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION EXÉCUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
« MAISON DES PERSONNES
HANDICAPÉES DE LA COLLECTIVITÉ
EUROPÉENNE D'ALSACE »**

A Strasbourg, le 23 avril 2025

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 146-4,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » signée le 30 décembre 2021 et modifiée par avenant le 4 avril 2025, et notamment son article 8,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° MC-2023-0015-MDPH du 25 mai 2023 est abrogé.

Article 2 :

Sont désignés, au titre des membres titulaires élus représentant la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de la commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace, les Conseillers d'Alsace dont les noms suivent :

- Madame Nicole BEHA ;
- Madame Françoise BEY ;
- Madame Patricia BOHN ;
- Monsieur Robin CLAUSS ;
- Monsieur Alain COUCHOT ;
- Madame Martine DIETRICH ;
- Madame Danielle DILIGENT ;
- Madame Isabelle DOLLINGER ;
- Madame Carole ELMLINGER ;
- Madame Michèle ESCHLIMANN ;

- Madame Isabelle HECTOR BUTZ ;
- Monsieur Paul HEINTZ ;
- Madame Christelle ISSELLE ;
- Madame Chantal JEANPERT ;
- Madame Marie-Paule LEHMANN ;
- Madame Monique MARTIN ;
- Madame Karine PAGLIARULO ;
- Madame Pascale PFEIFFER ;
- Monsieur Pierre VOGT ;
- Madame Christiane WOLFHUGEL.

Article 3 :

Sont désignés, au titre des membres suppléants des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de la commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace, les agents administratifs exerçant les fonctions suivantes :

- Directeur général des services ;
- Directeur général adjoint Ressources ;
- Directeur général adjoint Solidarités ;
- Directeur de l'autonomie ;
- Délégué de la Direction générale adjointe Solidarités ;
- Directeur de l'action sociale de proximité ;
- Directeur appui et pilotage Solidarités ;
- Directeur de l'aide sociale à l'enfance.

Article 4 :

Les représentants cités dans les articles qui précèdent sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - recueil des actes (<https://www.alsace.eu/la-collectivite/lespublications-reglementaires/recueil-actes-cea/>).



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace